

Un mot sur les loteries. Je tiens à dire aux députés que je n'ai pas d'objection morale à leur sujet. Je n'en ai pas contre les jeux de hasard. J'espère que les députés me croiront. Ils pourront sans doute en conclure que j'insiste trop sur ce point. Mais je ne suis pas un joueur. Cela ne m'intéresse pas. Cela m'ennuie tout simplement.

**L'hon. M. Turner:** Vous êtes un membre du Nouveau parti démocratique; vous devez donc être joueur.

**M. Lewis:** On me dit, parce que je suis membre du NPD que je devais être joueur. Dans ce sens, le ministre a raison; mais je joue suivant des principes dont j'espère un jour montrer l'excellence au ministre.

**L'hon. M. Turner:** C'est un pari perdu d'avance.

**M. Lewis:** C'est probable. Mais tant que cela restera une gageure, nous continuerons à nous conformer à nos principes, chose que je recommanderais volontiers aux autres députés.

Je n'ai pas d'objection morale aux loteries et aux jeux de hasard. Mais j'en ai à voir les chefs de famille s'adonner au jeu au détriment de leurs. C'est une question toute différente. Mais si les gens veulent des loteries, je n'y vois point d'objection morale. Je salue donc ces changements qui permettront aux institutions charitables et religieuses d'organiser des loteries pour des motifs charitables et religieux. Je n'y vois absolument aucun inconvénient. Cependant j'ai une objection considérable à voir introduire dans la loi un changement qui permettrait aux États d'établir des loteries. Je ne m'y oppose pas pour des raisons morales mais pour le simple motif social—et voici maintenant un mot dont le premier ministre a fait un terme parlementaire—que diable, c'est une étrange manière de trouver de l'argent pour des buts sociaux.

**Une voix:** Et que dites-vous de Jean Drapeau?

**M. Lewis:** Il a essayé et a échoué. Si nous avons besoin de fonds pour l'assistance sociale, nous devrions les demander aux gens qui ont les fonds. Ils devraient les mettre à la disposition de la société parce que ce sont des gens—qu'ils se trouvent dans les groupes à revenu élevé ou à revenu moyen—qui ont réalisé ce revenu, dans une profession, dans les affaires ou ailleurs, grâce à l'effort collectif de la société. Ils devraient, au moyen de prélèvements fiscaux, fournir les fonds néces-

[M. Lewis.]

saires aux besoins sociaux. Le jeu ou les loteries me semblent ici inacceptables. Cela anéantirait toute possibilité de planifier l'économie. En lisant cela, je pouvais imaginer le ministre des Finances—l'ancien, le présent ou le futur ministre des Finances—essayant de déterminer quels revenus seront disponibles pour les mesures d'ordre social. Il considérerait sans doute les revenus qu'il retirerait des impôts, supputerait les recettes des loteries et il aurait à temps un budget équilibré grâce aux loteries. C'est pour des raisons de ce genre que je m'y oppose. Les jeux de hasard ne sont pas de mise lorsqu'il s'agit de prélever des fonds pour l'aide sociale.

J'ai presque épuisé mon temps de parole, mais j'espère que la Chambre m'accordera quelques minutes de plus. Si on me le permet, j'aimerais dire quelques mots au sujet de l'article traitant de l'aliénation mentale. A mon avis—mais je ne suis pas un spécialiste en droit criminel—les modifications qu'il apporte à la définition de l'alinéation mentale traitent de la partie la moins importante. Elles sont importantes et nécessaires, mais elles ne traitent pas de la partie la plus importante du Code à ce sujet; il s'agit de l'article 16. Ce qu'il faut c'est une modification à l'article 16 qui définit l'aliénation mentale. C'est cela qu'il faut. Il faut modifier la loi pour la débarrasser des règles McNaghten qui sont désuètes, vétustes, injustifiables et incompatibles avec la situation actuelle, sur lesquelles se fondent encore les tribunaux et qui n'ont aucun sens en 1969. Le ministre n'y a apporté aucune modification. Il n'a pas touché à l'article 16. Les tribunaux peuvent encore appliquer des lois absolument inapplicables, qui ne conviennent plus aux découvertes dans les domaines psychologiques et psychiatriques.

Le ministre nous offre certes des moyens très utiles d'interjeter appel, dans certaines circonstances et selon certaines règles, lorsqu'il s'agit de démence. Je prétends qu'il importe beaucoup plus de modifier l'article 16, soit la définition de l'aliénation mentale proprement dite. Je le renvoie à un bill qui a été déposé lors de la législature précédente par le député de Greenwood (M. Brewin). Dans son bill, il applique la règle adoptée par la Cour d'appel des États-Unis il y a une quinzaine d'années.

Pour terminer, je dirai au ministre de la Justice que mes collègues et moi approuvons volontiers les modifications à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions, portant sur la réclame frauduleuse. Je ferai remarquer que la réclame d'aujourd'hui n'est pas ce qu'elle